



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement -**

Rouen, le

29 AOUT 2024

Suivi ICPE

Affaire suivie par Emilie LEMARÉCHAL
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.53.86
Mél. : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

REF : UDRD-2024-08-T-626

- Levée de mise en demeure -

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue sur votre site le 2 juillet 2024 afin de procéder au récolelement des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 vous mettant en demeure de vous conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour votre exploitation située sur le territoire de la commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY.

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral précité ayant été respectées, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

*Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe*

Hélène HESS

**M. le directeur
DS SMITH PACKAGING SEINE NORMANDIE
Rue Désiré Granet
BP 30444
76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY**